



LOGEMENT



POUR LA PÉRIODE 2023-2026

L'UNSA SIGNE LE NOUVEL ACCORD

Les instances dirigeantes de l'UNSA-Ferroviaire ont voté à l'unanimité pour la signature du nouvel accord portant sur l'offre et l'accès au logement pour les salariés de la SNCF.

Cet accord, d'une durée de trois ans, apporte sur plusieurs aspects des améliorations notables. Tout au long des rencontres avec la direction, la délégation UNSA-Ferroviaire a tout mis en œuvre pour arriver à ce résultat au bénéfice des salariés, dans un esprit d'unité et de construction avec les autres organisations syndicales. Les dispositions de l'accord s'appliquent aux cinq sociétés SNCF, garantissant une unité de droits et de garanties à chaque salarié, quelle que soit son affectation.

QUE RETENIR ?

Dans le cadre du Comité national de conduite de l'accord, les représentants UNSA-Ferroviaire s'assureront du respect des engagements pris et continueront à porter les attentes des agents SNCF en matière de logement.

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR TOUTE QUESTION.

un délai de quatre mois maximum, est pérennisé. La SNCF pourra continuer de s'appuyer, entre autres, sur le parc de sa filiale ICF Habitat et de soutenir cette dernière dans sa politique de construction et de réhabilitation.

LE LOGEMENT LOCATIF À LOYER INTERMÉDIAIRE

Il est à destination des cheminots dont les revenus sont insuffisants pour accéder au logement à loyer libre, mais qui dépassent les plafonds de ressources du logement social. Ces logements sont proposés de 15 à 20 % au-dessous des prix du marché, avec l'engagement de trouver des solutions proches du lieu de travail grâce à des partenariats, notamment avec l'ICF.

LE LOGEMENT À LOYER LIBRE

C'est le partenariat avec NOVEDIS qui permet de développer des opportunités avec un délai réservataire de quatre semaines, pas de frais de dossier, pas de dépôt de garantie et réduction du loyer de 5 % dans Paris intra-muros.

LE LOGEMENT TEMPORAIRE

Le partenariat est renforcé avec l'association PARME afin de favoriser les demandes des cheminots et avec la volonté de faire connaître les produits et de contribuer à leur montée en qualité. ...

LE LOGEMENT LOCATIF DES OFFRES DIVERSIFIÉES

LE LOGEMENT LOCATIF CONVENTIONNÉ (SOCIAL)

Il est soumis à plafond de ressources, à la composition familiale et à l'autorisation de la commission d'attribution du bailleur concerné. Les salariés SNCF ont toujours un dispositif d'accès privilégié à ce type

de logements et en cas d'urgence à caractère social, celles-ci seront traitées prioritairement. De plus, le dispositif Garantie logement en Île-de-France, qui veut que chaque nouvel embauché se voie proposer un logement à moins de 20 km de son lieu de travail dans



UNSA-FERROVIAIRE

L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES MÉCANISMES POUR ACQUÉRIR SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'ACCESSION À CARACTÈRE LIBRE

Des conventions de partenariat permettent une préinformation et un accompagnement privilégié pour les salariés SNCF, ainsi que la prise en charge des frais de notaire. C'est le promoteur qui décide de l'éligibilité des dossiers présentés.

L'ACCESSION À CARACTÈRE SOCIAL

En lien avec ce dispositif qui permet aux salariés sous condition de ressources d'acquérir des logements neufs à des prix très intéressants, SNCF propose un contact dédié, des partenariats pour proposer un large choix et des conventions ciblées

avec certains promoteurs. En cas de difficultés pour l'acheteur de finaliser son acquisition, le bailleur / vendeur lui assure un rachat et le relogement dans un bien locatif. Le financement attractif est maintenu pour tout type de projet d'accession avec notamment le partenaire historique SOFIAP / SOCRIF.

LES AIDES FINANCIÈRES DES SOLUTIONS DIVERSES SELON LES SITUATIONS

L'AIDE AUX NOUVEAUX EMBAUCHÉS EN LOGEMENT PÉRENNE

C'est une aide mensuelle sur quatre ans, exigible au plus tard 36 mois après l'embauche, destinée aux salariés en CDI à temps complet ou partiel (supérieur ou égal à 50 %), logés et travaillant dans les zones A, A bis et désormais B1.

En effet, certaines communes de la zone B1 avaient été ajoutées par la direction (Lyon, Grenoble, Nice, Creil, etc.), ce qui était une nouveauté par rapport à l'accord précédent et étendait le nombre de bénéficiaires potentiels. Cependant, il manquait des zones importantes du territoire et après négociations les communes des métropoles de Bordeaux, Toulouse et Metz ont été ajoutées. L'aide forfaitaire mensuelle de départ a été portée à 200 €, avec la dégressivité mensuelle suivante sur quatre ans : 200 € la première année, 138 € la seconde, 83,33 € la troisième et 61,62 € la dernière.

D'autre part, après intervention des organisations syndicales, la direction a accepté de mettre le plafond de revenus à 1,5 fois le SMIC mensuel brut pour pouvoir bénéficier de cette aide. Ce plafond aura donc vocation à augmenter selon les revalorisations du SMIC et à englober toujours plus de salariés.

L'AIDE AUX NOUVEAUX EMBAUCHÉS EN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

C'est une aide mensuelle sur 12 mois consécutifs maximum, exigible au plus tard 24 mois à partir de la date d'effet du contrat (CDI, alternants, etc.), pour un logement dans une résidence meublée sociale ou libre. Le montant a été porté à 200 € et cette aide sera versée sur le bulletin de paie du salarié.

L'AIDE SUR QUITTANCE

C'est une aide mensuelle versée par l'Action sociale sur une année glissante (voire deux années après

accord), après évaluation de la situation par un travailleur social et destinée à tout salarié du cadre permanent ou contractuel pour éviter un impayé locatif.

Le montant a été porté à 200 € et cette aide est versée en tiers payant au bailleur chez lequel le salarié a sa résidence principale.

Ces trois aides sont réévaluées chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^e trimestre.

LES AIDES DU 1 % LOGEMENT

Ces aides sont versées par Action Logement Services et aident les salariés dans les moments importants de leur parcours, avec par exemple l'avance LOCA-PASS (prêt accordé pour financer le dépôt de garantie), l'aide MOBILI-JEUNE (prise en charge d'une partie du loyer durant la période de formation ou d'alternance), ou encore la caution VISALE (prise en charge les loyers en cas d'impayés).